



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Note de présentation

Etablie au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet :

Arrêté autorisant l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES à organiser un concours de pêche à la truite et un concours de pêche à l'écrevisse américaine dans le ruisseau de « Charroué » sur la commune de Tournes

Pièce associée :

Projet d'arrêté

Rappel de la réglementation :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 432-12, L. 436-1, L. 436-5 et L. 436-6 pour sa partie législative et pour sa partie réglementaire les articles R. 436-22, R. 436-23, R. 436-32, R. 436-34, R. 436-35, R. 436-38 et R. 436-40 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Bénéficiaire et but de l'opération :

L'association de pêche « L'Étincelante » de Tournes demande à être autorisée à organiser un concours de pêche à la truite et un concours de pêche à l'écrevisse américaine sur le territoire de la commune de Tournes.

Dates et lieux :

le samedi 20 avril 2024 pour le concours de pêche à la truite,

le samedi 25 mai 2024 pour le concours de pêche à l'écrevisse américaine.

Ces deux concours sont organisés sur la commune de TOURNES, au lieu-dit « Promenade de Bourguignon » entre le premier et dernier pont de bois, sur le « Ruisseau de Charroué » classé en 1^{ère} catégorie.

La phase de participation :

En application de l'article R. 436-38 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral est pris après avis de l'Office français de la biodiversité et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et des milieux aquatiques.

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté autorisant l'organisation de ces concours de pêche par l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012 modifiée par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté autorisant l'association de pêche « L'Étincelante » de TOURNES à organiser un concours de pêche à la truite et un concours de pêche à l'écrevisse américaine dans le ruisseau de « Tournes » sur la commune de TOURNES est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epr-mise@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service Eau et Risques – Unité Police de l'eau
3 rue des granges moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 4 mars 2024

Fin de la consultation : le 25 mars 2024